



## **Diffamation et "Insultes" : La Réaction des Ecrivains**

**Un rapport du  
Comité des Ecrivains en Prison de PEN International**

Octobre 2006

*"Les lois pénales sur la diffamation et les lois proscrivant les 'insultes' peuvent devenir des armes de combat quand elles sont entre le mains des gouvernements qui veulent priver leurs citoyens de leurs droits à la liberté d'expression. Aujourd'hui, plus d'un quart des affaires traitées par PEN concernent des écrivains emprisonnés et persécutés en vertu de ces lois répressives. Nous demandons instamment l'élimination d'une forme aussi pernicieuse de censure."*

– Harold Pinter,  
Prix Nobel & Vice-président du PEN Anglais

**Pen international:**

**Comité pour la Défense des Ecrivains Persécutés - CODEP**

## **DIFFAMATION ET INSULTES : LA REACTION DES ECRIVAINS**

*Une campagne mondiale pour mettre en évidence les méfaits des lois sur la diffamation et les insultes sur le droit à la liberté d'expression*

**Résumé:** Le Comité pour la Défense des Ecrivains Persécutés de Pen International veut marquer la Journée des Ecrivains en Prison en 2006 (15 novembre) par une campagne en défense de la centaine d'écrivains et de journalistes du monde entier qui sont actuellement incarcérés ou risquent une peine privative de liberté après avoir été soi-disant reconnus coupables de délit pénal de diffamation ou d'insultes. Elle demande la révocation des lois qui font de la diffamation un délit criminel, et non pas civil, et affirme que le terme "insulte" est trop vague pour faire autorité juridiquement, et conduire à une inculpation, et qu'il devrait par conséquent être supprimé du code pénal. Afin d'illustrer l'usage qu'il est fait des lois pour limiter la liberté d'expression, le Comité des Ecrivains en Prison a choisi cinq affaires d'écrivains actuellement emprisonnés, ou en instance de procès en Chine, Egypte, Ethiopie, au Mexique et en Turquie et demande à ce que ces poursuites contre ces cinq écrivains, et contre tous les autres écrivains, qui se trouvent dans des circonstances similaires soient abandonnées.

### *Diffamation et Insultes : L'Année de Tous les Dangers*

A la sixième conférence Internationale du Comité pour la Défense des Ecrivains Persécutés – CODEP qui s'est déroulée à Istanbul en mars 2006, les participants membres de PEN ont reconnu la sérieuse menace que faisaient peser les lois sur la diffamation et les "insultes" sur la liberté d'expression. Les délégués de la conférence ont convenu de monter une campagne spéciale sur cette question. Ce rapport fait partie de la première étape de cette initiative, qui sera lancée le 15 novembre 2006, Journée Internationale des Ecrivains en Prison. La campagne continuera jusqu'à la fin du mois d'avril 2007, et consistera d'actions diverses réclamant l'abolition de toutes les lois pénales sur la diffamation et les "insultes".

Parmi tous les écrivains emprisonnés ou menacés qui ont été portés à l'attention de PEN, il est apparu qu'environ un quart de ces affaires (25%) tombait sous le coup des lois pénales de délit de diffamation et d'"insultes". On trouve des affaires de ce genre dans toutes les régions du monde, bien que les répercussions sur les écrivains ainsi ciblés diffèrent d'une région à l'autre, qu'ils soient condamnés à longues peines de prison prolongées ou physiquement intimidés. Comme en faisait la remarque Sara

Whyatt, la Directrice du Programme du Comité pour la Défense des Ecrivains Persécutés - CODEP, l'usage des ces lois " est un problème intraitable et dans certains cas croissant".

Depuis la création du CODEP en 1960, les affaires d'écrivains qui sont accusés de manière nébuleuse de porter atteinte à la réputation, soit de la nation, soit d'une personne, font leur réapparition à intervalles réguliers. Les écrivains de l'ancienne Union Soviétique ont souvent été accusés ces dernières décennies de faire de la "propagande anti-soviétique". Des écrivains turcs ont été mis au banc des accusés pour avoir entre autre chose "insulter la mémoire d'Atatürk" (et continuent de l'être). Des écrivains africains et asiatiques ont été pareillement visés dans plusieurs pays pour avoir "insulté" ou "diffamé" des gens ou des institutions puissantes. En pratique, cela s'est traduit par une totale intolérance à l'égard de toute critique du Président, du parti politique au pouvoir, d'une personnalité gouvernementale. En particulier, plus particulièrement visés ont été tous ceux qui enquêtaient sur des affaires de corruption ou autre abus de pouvoir. On a également vu des cas dans lesquels des écrivains ont été accusés du délit d'"insulte" alors que les portraits qu'ils décrivaient dans leur livre relevaient de la fiction: toute ressemblance avec des personnes existantes était une question d'interprétation, un fait qui n'a pas empêché l'écrivain en question de se retrouver la cible des pouvoirs publics.

#### ***Une prise de conscience croissante au niveau international à l'égard du problème***

Le côté positif, est que les organisations internationales des droits de l'homme ont pris de plus en plus conscience du danger que faisait peser ce type de lois. Comme Abid Hussein, le Rapporteur Spécial sur la liberté d'expression, a rapporté devant la Commission des Nations Unies sur les Droits de l'homme lors de sa 56<sup>ième</sup> Session en 2000:

*Les lois pénales sur la diffamation représente une sérieuse menace pour la liberté d'expression en raison des sanctions qui accompagnent une inculpation. On se souviendra que plusieurs organes internationaux ont condamné l'imposition de peines privatives de liberté, que ce soit plus particulièrement pour les déclarations diffamatoires, ou plus généralement pour l'expression pacifique d'opinions. (E/CN.4/2000/63, page 17)*

Hussein a poursuivi en mentionnant les préoccupations du Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, exprimées pour la première fois en 1994, à l'égard des peines privatives de liberté sanctionnant le délit de diffamation dans plusieurs pays, et sa demande d'abolir le délit de "diffamation de l'Etat". Le Rapporteur Spécial a également cité la Déclaration de Sana'a, adoptée en 1996 par le Colloque des Nations Unies/UNESCO sur la Promotion des Médias Arabes Indépendants et Pluralistes, qui recommandait que les "litiges dans lesquels étaient impliqués des professionnels des médias/ou les médias dans l'exercice de leur fonction ... devraient être jugés en vertu des codes et procédures civils et non pas pénales."

En plus des importantes déclarations formulées par les organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales comme PEN, Article 19, Reporters Sans Frontières et d'autres organismes ont de plus en plus identifié dans

leurs rapports et manifestations, les lois pénales sur la diffamation et les "insultes" comme un obstacle à la liberté d'expression.

### ***Diffamation : Définitions et contexte juridique***

Dans les codes appliqués par de nombreux pays, la diffamation est normalement un délit qui confère à la personne diffamée (un particulier) le droit de recourir à la justice pour demander la réparation des torts qui ont été faits à sa réputation par la déclaration diffamatoire. Dans les plupart des systèmes juridiques – mais malheureusement pas tous – **il doit falloir prouver que les éléments constitutifs du délit sont réunis, y compris que les déclarations sont fausses, qu'elles ont été faites en pleine connaissance de ce caractère inexact ou sans avoir pris la précaution d'en vérifier la véracité et avec l'intention de nuire** pour obtenir une inculpation. Si la déclaration s'avère véridique, quelque soit l'atteinte portée à la réputation d'une personne, l'auteur de la déclaration ne devrait pas avoir à répondre de ses actes.

Les déclarations d'opinion, qu'il est impossible de confirmer ou d'infirmer, ne correspondent normalement pas à la définition d'une déclaration diffamatoire. Toutefois, les lois qui gouvernent le délit d'"insultes" permettent souvent d'inculper les auteurs de ces déclarations. L'opinion exprimée est, de par sa nature, invérifiable, et donc l'acte de juger si la déclaration est diffamatoire ou non relève nécessairement d'une interprétation arbitraire. C'est pour toutes ces raisons que les déclarations d'opinion devraient, selon PEN, être exclues des définitions sur ce qui constitue un délit de diffamation. Malheureusement, dans de nombreux tribunaux internationaux, les pratiques ne se conforment pas, et de loin, à cette norme. De nombreuses personnes ont été pénalisés pour avoir exprimé des déclarations d'opinions, dont il était impossible de vérifier la véracité ou l'inexactitude; elles ont été souvent inculpées en vertu de lois spé cieuses sur la diffamation ou les "insultes" dont le flou et la portée ont permis de complètement étouffer le libre débat sur les affaires publiques.

Dans les anciens systèmes juridiques européens, les déclarations diffamatoires étaient traitées comme des délits pénaux et pouvaient être sévèrement sanctionnés, allant même parfois jusqu'à la peine de mort. Toutefois, dans le Droit Anglais par exemple, on pouvait déjà observer au moyen âge l'usage de l'action civile pour des demandes de réparation des torts causés par la diffamation et ces actions civiles sont progressivement devenues, au fil des siècles, l'une des principales avenues de recours. Alors que les répercussions des lourdes sanctions pénales sur la liberté et la créativité du débat dans la société commençaient à être mieux appréciées, de nombreuses organisations des droits de l'homme ont demandé la révocation de toutes les lois pénales sur la diffamation afin que le droit à la liberté d'expression puisse s'épanouir sans contraintes. Toutefois, comme Abid Hussein en faisait correctement la remarque dans son rapport, dans de nombreux pays, la diffamation peut commander des sanctions extrêmes, entre autres des incarcérations prolongées.

La présomption d'innocence est également une question importante. Les Lois Anglaises sur le libelle, par exemple, ont souvent été critiquées par les libertaires parce qu'elles faisaient primer l'intérêt du plaignant sur celui du prévenu, qui doit prouver la véracité de sa déclaration, ou du moins la justifier. Aux Etats-Unis, où le

Premier Amendement de la constitution confère une grande protection à la liberté d'expression, la loi sur la diffamation est plus favorable au prévenu. C'est au *plaignant* qu'il incombe de prouver que la déclaration était inexacte, et faite avec l'intention de nuire ou en pleine connaissance de son caractère inexact.

### ***La nécessité de limiter la portée des lois sur la diffamation***

En 2000, Article 19, un groupe de plaidoyer défendant la liberté d'expression, publiait *Définir la Diffamation: Principes relatives à la liberté d'expression et la Protection de la Réputation*. Ce rapport révolutionnaire a été le produit d'un atelier de travail traitant de cette question, auxquels ont participé des experts juridiques et des droits de l'homme du monde d'entier. Dans son analyse juridique de la situation internationale, le rapport demandait que soit trouvé un "**juste équilibre** entre le droit à la liberté d'expression... et le besoin de protéger les réputations individuelles". Tout en reconnaissant que les lois sur la diffamation sont indispensables pour protéger les particuliers, dont la réputation et par conséquent les moyens d'existence sont délibérément compromis par de fausses assertions, le rapport a trouvé que dans de nombreuses affaires, les inculpations pour délit de diffamation n'étaient pas justifiées.

Par conséquent les lois sur la diffamation devraient exclure:

- La critique légitime de fonctionnaires
- Les déclarations portant atteinte à la "réputation" d'objets plutôt que de personnes, tels que des symboles relatifs à l'Etat ou à une religion, des drapeaux ou insignes nationaux
- Les déclarations portant atteinte à la réputation des personnes décédées.

### ***La nécessité de limiter la portée des lois sur la diffamation***

Le rapport, tout en demandant aux états-nations de travailler à l'abolition de toutes les lois sur la diffamation, insistait sur le fait que les pouvoirs publics, entres autres les forces de police et les ministères publics, ne devraient "aucunement participer à l'ouverture de l'information ou à la poursuite dans les cas de délit pénal de diffamation". Il déclarait également que les sanctions ne devraient pas comporter des peines de prison fermes ou avec sursis, ou des arrêts d'expulsion décourageant encore plus la liberté d'expression de l'accusé. Le rapport a également identifié la nécessité de traiter promptement les affaires de diffamation "afin de limiter l'effet décourageant des procès qui traînent en longueur sur la liberté d'expression".

Il est alarmant de constater que dans de nombreux pays, c'est le contraire qui se passe. L'ouverture des informations est bien souvent engagée par des hauts fonctionnaires, les peines sont lourdes, et il faut parfois des mois pour traiter une affaire, si ce n'est des années, quelqu'en soit l'issue. (Des exemples de cette tendance figurent dans l'"Aperçu Régional" plus loin.)

Un autre principe recommandé par le rapport était qu'en aucun cas une loi sur la diffamation ne devrait fournir une protection spéciale aux hauts fonctionnaires, quel que soit leur rang ou leur statut. Les hauts fonctionnaires ne devraient recevoir aucune assistance de l'état pour agir en diffamation, pas plus que les peines devraient être plus importantes pour les défendeurs convaincus d'avoir diffamé ces derniers. De

nouveau, dans de nombreux pays, c'est l'inverse qui se passe. Cela rejoint les autres instruments internationaux des droits de l'homme stipulant que les politiciens et personnalités devraient être disposés à se soumettre à un examen minutieux de leur conduite, et par là même à des critiques, que les particuliers. Comme l'établissent les principes de Syracuse relatifs aux Dispositions Limitatives et Dérogatoires du Pacte International relatif aux droits Civils et Politiques, les lois limitant la liberté d'expression, telles que les lois sur la diffamation, "ne devraient pas être utilisées pour protéger l'État et ses représentants contre l'opinion ou la critique publique."

Pas plus que les lois sur la diffamation ne devraient porter atteinte, selon le rapport, au droit d'un journaliste à protéger ses sources, quand ses informations relèvent de l'intérêt public. "L'intérêt public" devrait toujours être une considération importante dans toutes les affaires de diffamation dans lesquelles sont impliquées des hauts fonctionnaires, et en outre, il devrait y avoir le principe "du caractère raisonnable de la publication" pour la défense des accusés. On peut établir cette défense s'il est raisonnable en toutes circonstances pour la personne située dans la position de défendeur d'avoir diffusé des propos "de la manière et dans les formes utilisées". (Pour en savoir davantage sur le travail d'Article 19 et la diffamation pénale, consultez [www.article19.org](http://www.article19.org))

En incorporant ces principes à la loi sur la diffamation, PEN est convaincu que la marge de manœuvre dont dispose cette loi pour entraver le débat que l'opinion publique a légitimement le droit d'engager serait supprimée, et il serait par conséquent possible de trouver ce "juste équilibre" entre la liberté d'expression et la protection dont doivent légitimement bénéficier les personnes contre le libelle ou la calomnie. Par-dessus tout, les lois et les pratiques juridiques devraient reconnaître que le droit de s'exprimer librement, sans crainte d'avoir à répondre de ses actes devant un tribunal, relève de l'intérêt public. La formulation de ces lois, et leur promulgation devraient en toutes circonstances se conformer à ce principe fondamental.

## **La criminalisation de la diffamation et des "insultes" comme moyen de censure**

### **Aperçu Régional**

Cette présentation régionale est extraite de la liste des affaires traitées par le Comité pour la Défense des Ecrivains Persécutés – de janvier à juin 2006. Certaines des affaires auxquelles il est fait allusion ont été résolues, tandis que pour d'autres, les prévenus sont toujours accusés ou emprisonnés. Un examen des 96 affaires de diffamation et d'"insulte" pendant ce semestre fournit suffisamment d'indications sur la répression induite par ces lois. Toutefois, ce que ces cas ne peuvent pas montrer est "l'effet glacial" et dissuasif que la législation peut avoir sur une société toute entière. Dans certains pays, il n'y a aucun écrivain emprisonné ou jugé en vertu des lois pénales sur la diffamation. Toutefois, il demeure toujours une possibilité de les emprisonner, au travers des législations inappropriées mais en vigueur. Le fait que personne ne soit incarcéré n'est pas aussi positif qu'il pourrait sembler au premier abord, car c'est un symptôme du climat d'autocensure qui prévaut dans le pays.

Une autre tendance observée dans de nombreuses régions (en Afrique, par exemple) est que les lois pénales sur la diffamation et les insultes sont un legs de l'ère coloniale. La législation actuelle, qui est de très large portée, est la descendante directe des codes qui étaient en vigueur dans les pays sous le joug des puissances coloniales.

La multiplicité des affaires citées plus loin illustre à quel point la législation dans de nombreux pays est loin des normes convenues par la communauté internationale. Ce qui suit illustre pleinement le fait que des lois trop générales sur la diffamation et les "insultes":

- imposent des sanctions extrêmement lourdes, comme de longues peines de prison
- confèrent une protection spéciale aux hauts fonctionnaires
- sanctionnent les déclarations qui critiquent des objets, comme l'état ou l'emblème de l'état
- sanctionnent les déclarations contre les personnes décédées
- sanctionnent les allégations d'"insulte" sans donner d'explications quant à leur signification et sans exiger que la véracité ou l'inexactitude de ces déclarations soient établies
- sanctionnent les déclarations faites dans un contexte imaginaire par des personnages de fiction.

Enfin, beaucoup de ces affaires ont pris des mois, et même des années avant d'être résolues. Le résultat de ces lenteurs procédurales est de découpler leur effet dissuasif sur les communautés locales d'écrivains et de journalistes. Dans certains pays, l'action juridique est également accompagnée d'acharnement extrajudiciaire sur les écrivains et journalistes, allant des menaces aux enlèvements.

## **Afrique**

*Nombre d'affaires enregistrées dans la région: 26*

*Nombre de pays avec des affaires tombant sous le coup des lois pénales sur la diffamation et les insultes: 10*

En mai 2005, un atelier d'experts des droits de l'homme s'est tenu en Zambie sous le parrainage de l'Institut Médiatique de l'Afrique Australe sur la diffamation/les insultes. Il a constaté que les lois sur les "insultes" étaient principalement "un legs de l'ère coloniale", et bien que l'intention déclarée était "de protéger la dignité et le rang statut officiel des rois, présidents, premiers ministres" et autres hauts fonctionnaires, elles étaient en réalité souvent utilisées pour "empêcher la publication de critiques du gouvernement". Il a constaté que tout au long de cette dernière décennie, au moins 125 services de diffusion médiatiques et journalistes avaient été inculpés en vertu de ces lois dans 35 pays africains. Plusieurs experts des droits de l'homme ont déclaré qu'ils avaient observé une augmentation de ce type d'acharnement judiciaire dans la région. Un examen rapide de la situation légale a trouvé que 48 pays – en d'autres termes, la grande majorité des pays africains, avaient de telles lois inscrites dans leurs codes. Un développement positif est que le Ghana et le Kenya ont récemment aboli les lois pénales sur la diffamation et les "insultes".

Les pays dans lesquels PEN a récemment enregistré des cas d'acharnement par les pouvoirs publics sont l'Algérie, le Congo Brazzaville, la république démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Malawi, le Maroc, le Niger, le Sénégal, la Tunisie et le Zimbabwe. Une des plus longues peines privatives de liberté infligées dans la région en 2006 a été requise contre deux journalistes du Niger qui ont chacun été condamné à 18 mois de prison. **Mamane Abou et Oumarou Keita**, rédacteurs de l'hebdomadaire *Le Républicain* ont été reconnus coupables d'avoir "publier de fausses informations" et "de diffamer l'état du Niger" bien que la légalité même du procès ait été contestée par leurs avocats. La lourdeur de leur peine a été similaire à celle infligée à **Mohammed Abbou** en Tunisie. Abbou était, entre autres, accusé d'avoir "insulté l'appareil judiciaire" et d'avoir publié un " rapport mensonger " sur internet. Les articles en question établissaient une comparaison entre le Président tunisien et le Premier Ministre israélien, tandis que d'autres comparaient les tortures infligées dans les prisons tunisiennes à celles perpétrées par les soldats américains dans la prison Abu Ghraib en Irak. Abbou a reçu une peine de prison de 18 mois pour les accusations susmentionnées, plus deux ans pour d'autres délits présumés.

En Algérie, trois journalistes ont été détenus pour "avoir offensé le chef de l'état", tandis qu'au Congo Brazzaville, **Fortune Bemba**, rédacteur de l'hebdomadaire *Thalassa*, était arrêté pour diffamation pour avoir soi-disant "porté atteinte à l'honneur du chef de l'État" et "diffusé des nouvelles mensongères". Au Maroc, **Driss Chahtane**, rédacteur de l'hebdomadaire *Al Michaâl* était condamné à une peine d'un an avec sursis et une amende pour diffamation dans un article satirique et pour une caricature publiée dans son journal sur la vie privée du président algérien. Le journaliste sénégalais **Moustapha Sow** a été condamné à six mois de prison pour plusieurs articles publiés dans le quotidien *L'Office* affirmant qu'un homme d'affaire local influent était impliqué dans un procès de détournement de fonds.

Une des plus bizarres affaires de diffamation s'est produite au Zimbabwe, où un procès a été intenté à **Iden Wetherell, Vincent Kahiya, Dumisani Muleya et Itai Dzamara** pour avoir soi-disant diffamé le Président Robert Mugabe. Cette accusation avait son origine dans un article publié dans le *Zimbabwe Independent* qui rapportait que le président avait demandé qu'on mette un Boeing 767 à la disposition de sa famille et des membres de sa cour pour les emmener en vacances, une injonction qui avait laissé de nombreux passagers en rade à l'aéroport. Coup de théâtre ahurissant, le ministère de l'information et de la publicité de l'époque Jonathan Moyo déclarait que l'article en question n'était pas "un récit de fiction" mais qu'il était "blasphématoire".

Pendant le premier semestre de 2006, peut-être l'endroit le plus effrayant où pouvait se trouver un écrivain et un journaliste dans la région était l'Éthiopie. Tout au long de l'année 2006, les tribunaux ont été systématiquement utilisés pour bâillonner les journalistes, en utilisant d'interminables procédures juridiques même lorsque les accusés étaient acquittés ou condamnés à verser une simple amende. Au cours du premier semestre de l'année, cinq journalistes ont été détenus en vertu des lois sur la diffamation et les insultes, et des procès ont été intentés à beaucoup d'autres avec des peines de prison à la clé s'ils étaient condamnés. **Wesenseged Gebrekidan**, par exemple, a passé huit mois en prison en sa qualité de rédacteur responsable de la publication d'un article dans le journal *Ethiop* qui a aujourd'hui disparu, et qui remonte à 2002. L'article critiquait un ancien diplomate Habtemariam Seyoum.

Gebrekidan n'était pas l'auteur de l'article, mais en était légalement responsable puisqu'il était le rédacteur du journal à l'époque.

## Les Amériques

*Nombre d'affaires enregistrées dans la région: 22*

*Nombre de pays avec des affaires tombant sous le coup des lois pénales sur la diffamation et les insultes: 8*

Les lois sur la diffamation et les "insultes" sont connues sous le nom de lois "desacato" dans presque toute la région. Tandis que PEN enregistrerait des affaires en Argentine, au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, à Cuba, au Mexique, au Pérou et au Venezuela, il se produisait ailleurs des développements inquiétants sur le plan juridique. Par exemple, au Panama, a été introduit un texte de droit pour la réforme du Code Pénal. Ce texte, plutôt que d'abroger les lois pénales sur la diffamation ou de limiter leur portée, durcit en fait les sanctions requises contre les journalistes condamnés. Si ce texte est adopté, la diffamation pour un service de diffusion d'actualités sera passible de deux à trois ans de prison, tandis que le libelle ou la calomnie dans d'autres circonstances serait passible d'un à deux ans de prison. Ce texte a été une surprise pour beaucoup d'observateurs à la lumière des déclarations du Président Martin Torrijos affirmant sa détermination à élargir la liberté plutôt que de la museler.

En Bolivie, la communauté des droits de l'homme internationale a demandé à l'Assemblée Constituante qui était en train d'élaborer un nouveau texte constitutionnel, d'amender la législation actuelle qui sanctionne la diffamation par des peines pouvant aller jusqu'à trois ans de prison.

Au même moment, le journaliste argentin **Angel Ruiz** était accusé de "libelle" et "insulte" pour un article qu'il avait écrit dans *El Este Rionegrino*, affirmant que des fonctionnaires de la province étaient impliqués dans une affaire de contrebande. Angel Ruiz a refusé de révéler les sources de son article et les pouvoirs publics l'auraient apparemment menacé de fermer son journal s'il n'obtempérerait pas. Au Brésil, quatre journalistes ont été accusés de diffamer un homme d'affaires local et un baron de la presse, parce qu'ils avaient dénoncé les conditions de travail dans son journal. S'ils sont condamnés, ils peuvent être condamnés à une peine de prison d'un an, bien que d'après les commentateurs locaux, ils devront probablement payer une amende puisque que c'est la première fois qu'ils ont maille à partir avec la justice.

En Colombie, une tendance préoccupante est que les menaces de mort accompagnent bien souvent, quand elles ne s'y substituent pas, les accusations de diffamation par les pouvoirs publics. Par exemple, on a rapporté que trois journalistes avaient reçu à leur domicile en juin 2006 de faux colis piégés, après que leur journal ait publié plusieurs articles sur la corruption, la criminalité et les magouilles électorales dans la région. A Cuba, les accusations de délit d'insultes contre le Président Castro ont été en partie responsables de l'emprisonnement de **Léster Téllez Castro** qui était également accusé "d'avoir une conduite contraire aux bonnes mœurs et manquant de respect". De la même façon, **Albert Santiago Du Bouchet Hernández**, directeur de l'agence de presse *Havana Press*, a été condamné à un an de prison pour avoir manqué de "respect" à un chef de la police locale. On pense que cette accusation aurait un

rapport avec un de ses rapports journalistiques, mais le procès étant à huit clos, ce n'est pas certain.

Les lois sur la diffamation ont traîné devant les tribunaux pas moins de cinq journalistes au Venezuela durant le premier semestre de l'année 2006. Toutefois, plusieurs des affaires les plus troublantes concernant des écrivains se sont produites au Mexique. **Sergio Witz** a été accusé d'"insulter les symboles nationaux" dans un poème où son imagination le conduisait à utiliser le drapeau mexicain comme papier hygiénique. Au même moment, **Lydia Cacho Ribeiro** était poursuivie en justice pour diffamation et calomnie. Le livre de Cacho décrit de façon convaincante l'implication d'un entrepreneur local dans un réseau de pornographie juvénile, et elle risque, si elle est condamnée, une peine de six mois à quatre ans de prison. La loi pénale au Mexique sur la diffamation est telle qu'il n'est pas nécessairement suffisant de prouver la *véracité* des faits présumés de la déclaration diffamatoire pour être acquitté. *Pour des informations supplémentaires sur l'affaire de Lydia Cacho Ribeiro, et les actions à entreprendre, consultez la feuille qui est jointe sur cette affaire.*

## Asie

*Nombre d'affaires enregistrées dans la région: 5*

*Nombre de pays avec des affaires tombant sous le coup des lois pénales sur la diffamation et les insultes: 3*

Les affaires pénales de diffamation et d'"insultes" sont comparativement rares en Asie, où l'usage des lois sur la sécurité nationale et la stricte application de l'autocensure sont plus souvent utilisés pour réduire au silence les écrivains et les journalistes. Toutefois, dans les pays du Sud Est de l'Asie, comme le Cambodge et la Thaïlande, le Timor Oriental et l'Indonésie, les poursuites engagées en vertu des lois sur la diffamation contre des écrivains, des journalistes, des activistes des droits de l'homme et des critiques du gouvernements sont relativement fréquentes et il y a une pression accrue de la part des groupes de la société civile à engager une réforme de ces lois. La Fédération Internationale des Journalistes (IFJ) a constaté 'des développements dans le bon sens' ces derniers mois au Timor Oriental, au Cambodge, en Thaïlande et en Indonésie.

Au Cambodge, l'Assemblée Nationale a approuvé la décision du Premier Ministre Hun Sen de décriminaliser la diffamation le 26 mai 2006. Toutefois, bien que les journalistes ne soient plus emprisonnés en vertu des lois sur la diffamation, le 15 septembre 2006 un procès a été intenté pour diffamation à un rédacteur en vertu de l'Article 62 de la législation de l'Autorité Provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) plutôt qu'en vertu de la Loi cambodgienne qui est plus libérale à l'égard de la Presse. **Dam Sith**, rédacteur en chef et éditeur du journal Khmer Conscience, a été condamné par contumace à payer une amende de 8 millions de riel (USD 2,000) pour désinformation et 10 millions de riel (USD 2,500) pour diffamation au gouvernement du Cambodge. En juillet 2006, un autre rédacteur cambodgien, **You Saravuth**, a été obligé de quitter le pays après avoir reçu des menaces de morts pour un article qui impliquait Okhna (Lord) Hun Tho, un neveu du Premier Ministre Hun Sen, dans une affaire d'appropriation foncière.

En Thaïlande, **Supinya Klangnarong**, une activiste médiatique, a été acquittée des accusations de diffamation le 16 mars 2006 dans une affaire engagée par Shin Corporation, la plus grande entreprise thaïlandaise de télécommunication et de téléphones portables. Elle était accusé d'avoir déclaré lors d'une interview en juillet 2003 avec le "Thai Post" que Shin Corp, qui appartenait autrefois à la famille du premier ministre thaïlandais Thaksin Shinawatra, avait tiré parti des politiques du premier ministre. Toutefois, maintenant que l'armée a chassé le Premier Ministre Shinawatra du pouvoir, il est trop tôt pour savoir quel sera l'impact du nouveau climat politique sur la liberté de la presse dans le pays.

Au Timor Oriental, le Président Xanana Gusmao a demandé au Ministère de la Justice de reconsidérer un projet de texte, en raison des préoccupations soulevées par ses dispositions pénales sur la diffamation. Ce projet de texte tente de réformer le code pénal en introduisant des peines de prison allant jusqu'à trois ans et des amendes illimitées au cas où un haut fonctionnaire sera diffamé.

Au même moment, le 9 février 2006, la Court Suprême en Indonésie a annulé une décision de la cour contre le rédacteur **Bambang Harymurti**, qui avait été condamné pour diffamation et condamné à un an de prison en septembre 2004. La publication d'Harymurti, "Tempo", avait publié un article dans son numéro du 3 mars 2003 affirmant que l'homme d'affaires Tomy Winata bénéficierait certainement des retombées d'un incendie qui s'était déclaré dans des circonstances suspectes au marché textile de Tanah Abang.

En Chine, les écrivains et les journalistes purgent derrière les barreaux de longues peines de prison, condamnés pour des motifs nébuleux comme "incitation à la subversion du pouvoir de l'état". Ces lourdes peines ne tombent pas vraiment sous le coup des lois pénales sur la diffamation ou les "insultes", mais ces lois très générales sont pour le gouvernement une arme extrêmement efficace pour réduire au silence toute critique du statut quo politique. Toutefois, un écrivain a été accusé plus ouvertement de diffamation. **Yang Xiaoqing**, un reporter travaillant au *Zhongguo Chanjing Xinwenbao (Journal d'actualités économiques et industrielles)*, a été condamné à un an de prison pour avoir soi-disant publié des articles diffamatoires sur l'internet dans lesquels il avait accusé les fonctionnaires locaux de corruption. *Pour des informations supplémentaires sur l'affaire Yang Xiaoqing, et les actions à entreprendre, consultez la feuille qui est jointe concernant cette l'affaire.*

## Europe

*Nombre d'affaires enregistrées dans la région: 26*

*Nombre de pays avec des affaires tombant sous le coup des lois pénales sur la diffamation et les insultes: 5*

Les pays européens où des poursuites sont engagées en vertu des lois pénales sur la diffamation et le "insultes" sont l'Azerbaïdjan, la Macédoine, la Pologne, la Russie et la Turquie. On a intenté un procès à **Samir Adygozalov**, rédacteur en chef de *Boyuk Millat* en Azerbaïdjan, pour délit pénal de diffamation et insultes, qui a été condamné à un an de prison en février 2006. L'accusation était basée sur un article publié

pendant le mois de septembre de l'année précédente, accusant un parlementaire et recteur d'université d'être d'origine arménienne et d'utiliser abusivement les fonds de l'université pour financer la Diaspora arménienne. PEN reconnaît, après avoir enquêté sur l'affaire, qu'il aurait été peut-être légitime d'engager une action civile pour délit de diffamation. Toutefois, PEN est convaincu qu'une peine privative de liberté d'un an est une lourde sanction pour le délit présumé.

En Macédoine, **Zoran Bozinovski**, copropriétaire et rédacteur en chef adjoint du quotidien *Trokja*, a été condamné à trois mois de prison pour diffamation et incarcéré brièvement. Bozinovski, un journaliste enquêteur réputé, est un habitué des poursuites judiciaires. Selon les rapports, il devrait répondre de 82 autres accusations pour ses articles, la plupart d'entre elles portées par des hauts fonctionnaires. Le journaliste polonais **Andrzej Marek** a également passé quelques temps en prison – deux jours – après avoir été condamné à trois mois pour délit de diffamation. La publication de l'article en question remontait à 2001 et dans cet article, il accusait un policier d'avoir fait du chantage pour obtenir son poste et de s'être servi de sa position pour promouvoir son entreprise de publicité. Le policier impliqué a demandé au président polonais de relâcher Marek, en déclarant "il n'a jamais été mon intention d'envoyer un journaliste en prison. Je voulais simplement qu'il me fasse des excuses."

En Russie, trois journalistes du journal *Novye Kolyosa (Nouvelles Roues)* basé à Kaliningrad, dans l'enclave russe entre la Pologne et la Lituanie, ont été inculpés en septembre 2006 pour avoir diffamé deux juges dans des articles publiés entre septembre et décembre 2005, affirmant que le sauna du coin était également une maison close. Un des propriétaires des locaux du sauna est aussi l'époux de la juge qui a prétendu subséquemment que ces articles portaient atteintes à sa réputation. Le deuxième juge lui a rapidement emboîté le pas, en affirmant se sentir lui aussi diffamé. Le fondateur du *Novye Kolyosa* **Igor Rudnikov et Dina Yakshina**, une de ses journalistes, risquent jusqu'à trois ans de prison en vertu de l'Article 129 du code pénal russe. Un troisième journaliste travaillant au journal est également poursuivi en justice pour diffamation dans une affaire différente. L'article d'**Oleg Berezovsky** publié en novembre 2004 questionnait les raisons justifiant l'acquittement des personnes inculpées en relation avec le trafic de drogue. Cela a conduit trois juges à l'accuser de diffamation. Son procès s'est ouvert en août 2006.

Deux autres écrivains risquent d'être poursuivi en Russie pour délit présumé de diffamation. **Arseny Makhlov**, éditeur de l'hebdomadaire *Dvornik*, a été inculpé du délit de diffamation pour trois articles publiés en 2004 et 2005 qui décrivaient comment un fonctionnaire local avait accepté des dessous de table. **Andrei Skovorodnikov** a été condamné à six mois de "travail forcé" pour avoir créé un site internet publiant des documents "diffamant" le Président Poutine.

La Turquie, avec 18 procès au premier semestre de 2006, est le pays où les actions légales engagées en vertu des lois sur les insultes sont les plus nombreuses. Les journalistes et écrivains se retrouvent visés par toute une série de lois relatives au délit d'"insultes" comme "les insultes contre la république", "les insultes contre l'appareil judiciaire, les juges et les procureurs", "les insultes contre le gouvernement", "les insultes contre l'identité turque", "les insultes contre le Président", "les insultes contre les forces de sécurité " et même "les insultes à la mémoire d'Atatürk," le dirigeant turc

disparu en 1938. L'affaire de l'écrivain de renommée internationale **Elif Shafak**, bien que récemment acquittée, a fourni un échantillon de la nature répressive de ces lois. Shafak, avec son éditeur et traducteur, a été jugée pour avoir insulté la notion de "Turkishness" en vertu de l'Article 301 du code pénal. Cette accusation puisait ses racines dans son dernier roman, *The Bastard of Istanbul*, dans lequel un personnage arménien utilisait le mot "génocide" pour décrire les événements qui se sont déroulés dans la région au début du vingtième siècle. Bien que presque un siècle se soit écoulé, la loi turque interdit que l'on utilise le mot "génocide" dans ce contexte. La version officielle du gouvernement est que les forces turques ont réprimé une insurrection violente et sanglante, et ont été forcées de déporter en masse les Arméniens, alors que de nombreux historiens internationaux sont convaincus que de nombreux civils sans défense ont été massacrés, dans un but génocidaire. La mise en accusation de Shafak a été un test pour savoir si cette interdiction s'appliquait également aux dires d'un personnage de *fiction* dans un *roman*. Son acquittement en septembre 2006 a fait pousser un soupir de soulagement, et on espère que cette décision juridique fera figure de précédent quant à la teneur autorisée à l'avenir dans les autres œuvres de fiction.

Une autre affaire remarquable est celle d'**Ipek Çalislari** et **Necdet Tatlican**, l'auteur et le rédacteur en chef du journal *Hürriyet*. Ils sont accusés d'avoir insulté la mémoire d'Atatürk dans le best seller biographique de Çalislari *Latife Hanim (Lady Latife)*, qui raconte l'histoire de la première femme d'Atatürk, lors d'une interview sur le livre publié par *Hürriyet*. Le livre fait allusion à un épisode de la vie d'Atatürk que raconte la sœur de Latife, qui, vraie ou fausse, ne figure dans aucun autre livre de référence historique. Selon cette histoire, Atatürk se serait trouvé un jour bloqué dans une maison, avec un ennemi qui l'attend à l'extérieur. Pour pouvoir s'échapper, il s'habille en femme et s'entoure la tête d'un foulard tandis que Latife reste à l'intérieur, s'affuble du chapeau de son époux, et se plante devant la fenêtre pour faire croire qu'Atatürk est toujours à l'intérieur. En réponse aux accusations portées contre elle, Çalislari a fait la remarque que "les historiens peuvent en débattre, mais je ne vois rien dans cela qui pourrait déranger le système judiciaire." La loi criminalisant les insultes portées contre Atatürk a été adoptée en 1951 et une peine privative de liberté de quatre ans et demi maximum lui est attachée.

Une autre affaire est celle de **Hrant Dink**, rédacteur de l'hebdomadaire en langue arménienne et turque *Agos*, qui s'est retrouvé condamné en septembre 2006 à une peine de prison de six mois avec sursis. Il était accusé d'"insultes à l'état turc" dans un article sur la Diaspora arménienne publié dans son journal. Les poursuites judiciaires avaient été engagées contre lui quelques 17 mois auparavant. Hrant Dink a été également poursuivi pour des accusations similaires relatives aux "insultes", pour ses commentaires sur l'histoire et l'identité arménienne. D'autres poursuites ont pourtant été engagées contre lui en septembre 2006, pour avoir "insulté l'identité turque" dans une interview qu'il avait accordée à l'agence de presse Reuters le 14 juillet et dans laquelle il faisait à une nouvelle reprise allusion au génocide arménien. Il aurait dit aux interviewers Daren Butler et Osman Senkul qu'il ne doutait pas un seul instant de la réalité du génocide arménien, qu'il ne resterait pas silencieux sur la question, et qu'il n'avait aucun projet de quitter la Turquie.

## Moyen Orient

*Nombre d'affaires enregistrées dans la région: 19*

*Nombre de pays avec des affaires tombant sous le coup des lois pénales sur la diffamation et les insultes: 7*

Les lois sur la diffamation et les insultes dans tout le Moyen Orient continue à museler la libre parole. Les écrivains sont souvent accusés d'insulter les dirigeants de leur pays, l'appareil judiciaire, ou la réputation de l'état. Les peines privatives de liberté peuvent aller de sanctions draconiennes (par exemple en Iran) à des amendes ou des peines avec sursis. Les pays dans lesquels PEN a constaté l'application des lois sur la diffamation et les insultes au cours du premier semestre de 2006 sont l'Egypte, l'Iran, l'Irak, la Jordanie, le Liban, la Syrie et le Yémen.

Au Liban, **Tawfiz Khattab** et **Fares Khashan** risquaient une peine de deux ans de prison s'ils étaient condamnés pour avoir "insulter et diffamer le président" dans un article publié dans le quotidien *Al-Mustaqbal*, tandis qu'en Jordanie le rédacteur de site internet **Jamil Abu Bakr** s'est trouvé accusé de "dénigrer la dignité de l'état de Jordanie " pour avoir publié des articles rédigés par les membres du Front Islamique, le principal parti d'opposition dans le pays. Ces articles remontaient à 2004. Au même moment, le romancier et éditeur de site internet syrien **Mohammed Ghanem** était incarcéré pour six mois, entre mars et septembre 2006 pour avoir "insulté le Président syrien, discréditer le gouvernement syrien et fomenter des émeutes sectaires". Ces accusations étaient basées sur ses nombreux articles faisaient valoir les droits politiques et culturels de la minorité kurde vivant en Syrie. Au Yémen, en attendant, un climat glacial persiste, sans aucun doute provoqué par les rapports réguliers sur les menaces de morts, les attaques et les tortures dont sont victimes les écrivains et journalistes dans ce pays. **Abdullah al Sabri**, rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Sawt al-Shoura* a été accusé de diffamer le Ministre adjoint de l'Intérieur Mohamed al-Qawsi quand il a rapporté que ce dernier avait ordonné à des gardes de la prison d'intimider un journaliste incarcéré. S'il est condamné, il risque une peine d'un an de prison, et l'interdiction de pratiquer sa profession de journaliste.

Les inculpations pour diffamation en Irak sont très sévèrement sanctionnées, et à nouveau les enlèvements de journalistes créent une atmosphère d'autocensure. Le Comité pour la Protection des Journalistes a fait un compte-rendu en septembre d'une affaire particulièrement grave. **Ahmed Mutair Abbas**, le directeur du quotidien *Sada Wasi* qui a fermé ses portes, et **Ayad Mahmoud al-Tamini**, le rédacteur en chef du journal passent actuellement en jugement pour avoir diffamé la police locale et des fonctionnaires de l'appareil judiciaire dans trois articles qu'ils ont publiés en 2005. S'ils sont condamnés en vertu de l'article 226 du code pénal irakien, ils risquent plus de dix ans de prison. Fait inquiétant, Abbas a disparu au début septembre sur la route entre Kut et Baghdad où il était convoqué à une audience du tribunal. Deux autres journalistes irakiens ont été accusés de diffamation et arrêtés quelques jours au début de l'année 2006.

Le code iranien comprend plusieurs dispositions qui interdit et punit les "insultes". "Insulter le chef", "insulter les fonctionnaires et les institutions de la république islamique d'Iran" et encore plus nébuleux "faire de la propagande contre le système" sont parmi les nombreuses accusations dont peuvent être victimes les écrivains et journalistes en Iran. La peine la plus lourde que purge actuellement dans le pays un journaliste est celle qui a été infligée à **Arash Sigarchi**. Initialement condamné à

quatorze ans de prison, sa peine a été commuée à trois ans après appel, qu'il purge actuellement. Il a été accusé d'"insulter le Président" et de faire de la "propagande contre le régime" en 2005 pour les articles publiés sur son weblog et les interviews qu'il a accordées au service mondial de la BBC et à Radio Farda.

Il y a eu six affaires de diffamation en Egypte en 2006. Une situation bien décevante compte tenu des promesses faites en février 2004 par le Président Mubarek d'amender la loi sur la presse de 1996 et d'abolir les peines de prison pour les délits de presse. Il a réitéré sa promesse fin 2004, mais à ce jour aucune réforme n'a été engagée. A ce jour, l'article 197 du Code Pénal criminalise toujours "les insultes proférées contre le président" et l'article 102 autorise la détention de toute personne qui "diffuse délibérément des nouvelles, des informations/données, ou des rumeurs inexacts ou tendancieuses, ou qui propage de la publicité pouvant exciter les foules, si ces agissements devaient présenter des risques pour la sécurité publique, terroriser la population ou porter atteinte à l'intérêt public". Ainsi le 26 juin, un tribunal d'un village situé à proximité du Caire a condamné **Ibrahim Issa** et **Sahar Zaki**, respectivement rédacteur et journaliste à un an de prison pour avoir "insulter le président" et "propager de rumeurs inexacts ou tendancieuses".

## Contacts

### ***Pen international:***

*Brownlow House, 50/51 High Holborn, Londres WC1V 6ER Royaume Uni Tél: + 44 (0) 20 7405 0338 Fax: + 44 (0) 20 7405 0339 e-mail: [wipc@internationalpen.org.uk](mailto:wipc@internationalpen.org.uk) site internet [www.internationalpen.org.uk](http://www.internationalpen.org.uk)*